



Le journal du syndicat SUD éducation 02

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

SOMMAIRE

- Édito : Un automne social brûlant p. 1
- Aggravation des conditions de travail des AESH p. 2-3
- Désintox' p. 3
- Bulletin d'adhésion p. 4



Un automne social brûlant

« **Où est Steve ?** » On s'est posé la question tout l'été puis on l'a retrouvé. Il était bien caché, noyé dans la Loire à la suite d'une violente charge de flics à Nantes. Ce soir-là, il n'y avait apparemment rien de plus urgent que de disperser manu militari des gamins qui fêtaient la musique un peu trop tard dans la nuit. Il s'appelait Steve Maia Caniço, il avait vingt-quatre ans, et il est mort pour avoir participé à une soirée techno au bord du fleuve...



Et la forêt amazonienne, où est-elle ? Toujours à la même place... mais elle en prend de moins en moins, de la place : elle brûle et les guéguerres diplomatiques lui sont indifférentes. Pour elle – comme pour les pauvres, les gauchistes et les LGBT – il ne fait pas bon vivre au Brésil sous Bolsonaro.

C'est à se demander, d'ailleurs, où il fait et où il fera bon vivre.

Le désespoir pourrait nous guetter : **ultralibéralisme, nationalisme et violences policières partout, préservation écologique et libertés nulle part.**

Ne cédon pas, battons-nous, d'abord ici, d'abord maintenant : la rentrée militante est là, **SUD éducation et Solidaires ne lâchent rien.**

Les luttes, les grèves, les manifs, l'action nous attendent. Il est encore temps de damer le pion aux fascistes, aux tenants du recul social, au pouvoir qui se voudrait total et triomphant.

Comme toujours, on nous trouvera en face et dans la rue !



Aggravation des conditions de travail des AESH

Les AESH¹ apportent de l'aide aux élèves en situation de handicap. Sans réelle formation, sans statut, on leur demande d'être spécialistes dans tous les domaines : les accompagnants des élèves en situation de handicap voient leurs conditions de travail s'aggraver avec la généralisation des PIALs, les pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

En bref, c'est un mode d'organisation qui permet d'exploiter au maximum les AESH au prétexte d'être au plus proche des besoins des élèves.

La responsabilité de l'organisation du travail d'un groupe d'AESH (toujours recrutés par le rectorat), affecté à un ou plusieurs établissements et écoles, est confiée soit au chef d'établissement, soit, dans le premier degré, à l'IEN-ASH². Il établit leur emploi du temps, lequel peut varier au fil des semaines tant en termes d'élèves accompagnés que d'horaires ou de lieu d'exercice.

L'organisation en PIALs permet d'accentuer la mutualisation à outrance et de multiplier les lieux de travail, notamment sur les PIALs inter-degrés. Les élèves peuvent être accompagnés par plusieurs AESH ; les emplois du temps sont susceptibles de changer à tout moment et la relation hiérarchique à l'autorité administrative est renforcée.

Outre l'IEN ou le chef d'établissement, des niveaux intermédiaires de hiérarchie sont créés : directeur d'école, chargé de mission, AESH référent.

Les contrats de travail posant une plage de 41 (voire 45) semaines travaillées ont pour objectif d'imposer des formations durant les congés scolaires.

Quel avenir pour l'école inclusive ?

Malgré la communication à grands frais du ministère, les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap vont se dégrader. Les élèves en situation de handicap sont noyés dans l'ensemble des élèves à « besoins éducatifs particuliers », alors que la loi de 2005 leur garantissait une reconnaissance particulière. La circulaire sur l'école inclusive ne fait plus aucune mention de l'enseignement spécialisé (coordonnateurs ULIS³, RASED⁴), ni des dispositifs (ULIS) et des instituts spécialisés (IME⁵, ITEP⁶).

Cette réforme comptable ne peut que peser sur les conditions de travail des personnels et d'études des élèves.

La circulaire AESH du 5 juin 2019 n'offre pas d'avancées significatives. Elle annonce que les AESH doivent disposer d'un NUMEN⁷, d'une adresse de messagerie académique ainsi que d'un interlocuteur Ressources Humaines dédié. Cela paraît bien, compte-tenu de la difficulté pour ces personnels à être reconnus effectivement comme membres à part entière de la communauté éducative.

Au point 2.1 de cette circulaire, les conditions de recrutement restent les mêmes, à savoir détenir un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne ; avoir exercé 9 mois en contrats d'insertion ou justifier d'un diplôme de niveau 4 (bac ou équivalent).



1. AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap.
2. IEN-ASH : Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.
3. ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire.
4. RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
5. IME : Institut médico-éducatif.
6. ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique.
7. NUMEN : Numéro d'identification Éducation nationale.

Concernant la durée des contrats (point 2.2), comme annoncé, ce sera toujours 6 ans de CDD, mais en 2 fois 3 ans au lieu de 6 fois 1 an.

Pour l'accès au CDI (point 2.3), les conditions sont précisées : avoir six ans d'exercice sur les mêmes fonctions en CDD, à temps complet, partiel ou incomplet ; pas de nécessité d'être titulaire du DEAES⁸.

À propos de la rémunération (point 2.6), il est précisé qu'**aucune augmentation de salaire** n'est prévue (l'indice plancher reste l'indice majoré 325) ! La grille salariale est légèrement modifiée (quelques euros). Le réexamen de l'indice de rémunération est laissé à l'appréciation des académies, ce qui va engendrer des différences de salaires d'une académie à l'autre.

Sud éducation revendique une hausse de salaire et s'associe aux AESH mobilisés pour demander un salaire à 1 700 € net pour un temps plein et un avancement à l'ancienneté tenant compte de toutes les années déjà effectuées, quel que soit le type de contrat, ainsi que l'attribution de la prime REP⁹.

Un entretien professionnel (point 2.7) aura lieu au moins tous les trois ans. La circulaire rappelle qu'il doit être mené par le supérieur hiérarchique (IEN dans le premier degré, chef d'établissement dans le second degré...).

La circulaire précise cependant que le supérieur hiérarchique peut s'informer auprès des enseignants « sur la manière de servir » ! Cela constitue une grave subordination des AESH aux autres personnels de l'Éducation nationale.

SUD ÉDUCATION rappelle son opposition au dispositif des PIALs qui ne vise qu'à économiser des moyens, au mépris des élèves accompagnés (dont les heures de prise en charge diminueront de fait) et des personnels AESH dont les conditions de travail vont se dégrader (multiplication des lieux de travail, du nombre d'élèves accompagnés et des interlocuteurs ; changements d'affectations en cours d'année).

SUD ÉDUCATION soutient les revendications des AESH mobilisés :

- Suppression des mentions « individuelle » et « mutualisée »
- Pas plus de deux élèves en accompagnement (respect des notifications horaires de la MDPH¹⁰)
- Pas d'affectation sur plus de deux écoles ou établissements
- Pas plus de deux accompagnants pour un même élève
- Affectation sur une seule ULIS pour les AESH.

8. DEAES : Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

9. REP : Réseau d'éducation prioritaire.

10. MDPH : Maison départementale des personnes handicapées.

DÉSINTOX' : l'AME et les prothèses mammaires

Galvanisés par l'emballage discursif de Jupiter sur l'immigration, *Les Échos*, Stanislas Guérini et Marine Le Pen nous l'expliquent : de soi-disant demandeurs d'asile font du quasi-tourisme sanitaire en France et l'Aide Médicale d'État (AME) finance sans ciller les prothèses mammaires d'étrangères en mal de volume ! Sauf que rien n'est plus faux.

Tout d'abord, l'AME n'est pas destinée aux demandeurs d'asile, qui bénéficient d'une carte vitale, mais avant tout aux sans-papiers – souvent des déboutés de l'asile ou des « dublinés » – et est allouée sous stricte condition de ressources, ou plutôt d'absence de ressources, après toutes sortes de tracasseries administratives qui découragent beaucoup d'étrangers à la demander.

Ensuite, elle assure une prise en charge à cent pour cent des frais médicaux... dans la limite de la prise en charge par la Sécu ! Donc non, pas de « soins de confort » et pas de chirurgie plastique – mais très exceptionnellement une reconstruction après cancer. En revanche, une prise en charge des cas de tuberculose, de traumatismes psychiques des migrants, de maladies chroniques et aigües graves...

Il s'agit de ne pas nous laisser abuser par ces discours scandaleux et de ne rien lâcher quand le pouvoir prétend revoir l'assiette de l'AME : il ne sera plus temps de se lamenter quand des étrangers mourront en bas de chez nous faute de prise en charge en temps utile.

Bulletin d'adhésion à SUD Éducation 02

Année scolaire 2019-2020

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

.....

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [institut, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mél :

.....

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

SUD ÉDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHÉRENTS

Pourquoi se syndiquer à SUD Éducation ?

Parce que l'Éducation nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____, le _____, Signature

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



C'EST TOUS ENSEMBLE QU'IL FAUT LUTTER



À retourner rempli, daté et signé à :
Sud Éducation
Sandrine Leroux
34 rue Anatole Carnot
02300 Saint-Aubin